

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001
Siège Social : 70-72, Avenue Habib Bourguiba – Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 Avril 2008

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31.12.2007.

Elle donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus entiers et sans réserve pour leur gestion de l'exercice 2007.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social est passé à 6.977.854,300 dinars au 31 décembre 2007.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes établit conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales prend acte des conclusions desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2007, comme suit :

	En dinars
Résultat d'exploitation	227.671,615
Régularisation du résultat d'exploitation	304.425,205
Résultat distribuable	532.096,820
Dividendes	532.053,000
Report à nouveau	43,820

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende de l'exercice clos le 31.12.2007 à **7,628 dinars** net par action et d'affecter le reliquat, soit 43,820 dinars au compte report à nouveau.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de la BIAT et de la FINANCIERE DE PLACEMENT ET DE GESTION, à compter du **15 Avril 2008**.

L'Assemblée Générale Ordinaire réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de ce premier exercice à 4.000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.